



**Article 3 : Cotisations**

**3.1 : Montant de la cotisation annuelle forfaitaire**

La cotisation annuelle forfaitaire de l'étudiant est fixée à la somme de 24 000 F. CFP.

La cotisation annuelle forfaitaire de l'ayant droit (conjoint, partenaire pacsé, concubin, enfant) rattaché au présent contrat est fixée à la somme de 24 000 F. CFP par ayant droit.

**3.2 : Prise en charge de la cotisation étudiant : (à remplir par la mutuelle)**

Par une Province : <input type="checkbox"/> Sud <input type="checkbox"/> Nord <input type="checkbox"/> Iles	Montant de la prise en charge :
Par un autre organisme : Nom : .....	Montant de la prise en charge :
Par un autre organisme : Nom : .....	Montant de la prise en charge :

**3.3 : Montant à la charge de l'étudiant : (à remplir par la mutuelle)**

<b>Somme à payer : ..... XPF.</b>
-----------------------------------

**Article 4 : Election de domicile**

Pour l'application des présentes et de toutes leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social et adresse respectifs, tels qu'indiqués au présent contrat.

Fait et passé à Nouméa

Le

En DEUX (2) exemplaires originaux revenant à chacune des parties.

**Le Directeur du Pôle Assurance Maladie**  
  
**Grégory GIRAUD**

**L'Etudiant**

<b>Pièces à fournir :</b> Attestation de garantie de prise en charge par la Province ou autre organisme ; Pièces d'état civil des ayants droit à couvrir ; RIB ou RIP de Nouvelle-Calédonie ( <i>pas de compte épargne</i> ).
--